

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Étaient présents :** MM. RIFFAUD Freddy, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARBARIT Laurent, BARRETEAU Caroline, BILLAUD Christophe, BODET Nathalie, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, CHARRIEAU Linda, GILBERT Pierrette, GOBIN Éric, GRONDIN Willy, GUITTET Marie-Dominique, HERBRETEAU Rosie, HERPIN Justine, HUGUET Aurélie, JAMIN Yvon, LABARRE Aline, LOUINEAU Emmanuel, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MARTINET Franck, NEGRELLO Virginie, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU CANLORBE Cathy, POISSONNEAU Marie-Josèphe, RIAUD Kristian, VERDEAU Yvonne conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- BATONNIER Lucie (pouvoir donné à RIFFAUD Freddy),
- CHENU Yvan (pouvoir donné à PINEAU Nicolas),
- PENAUD Jean-Christophe (pouvoir donné à MALLARD Jean-Pierre).

Monsieur Jean-Pierre MALLARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

#### **Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 19 Janvier 2021**

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 19 Janvier 2021 est approuvé par le Conseil Municipal.

### AFFAIRES FINANCIÈRES

#### **1. Approbation du compte administratif 2020 – Budget Principal d’Essarts en Bocage**

Vu l’article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d’Essarts en Bocage sur le budget principal.

En application de l’article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’élire le Président de séance.

A la clôture de l’exercice 2020, le compte administratif du budget principal de la commune d’Essarts en Bocage fait apparaître :

- Pour l’exercice 2020, un résultat déficitaire de 30 319.73 € se décomposant par un excédent en fonctionnement de 1 696 910.60 € et un déficit en investissement de 1 727 230.33 €
- Pour le résultat de clôture 2020 (exercices cumulés) un résultat excédentaire de 4 716 637.92€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 4 514 398.72 € et par un excédent d’investissement de 202 239.20 € auxquels s’ajoutent les restes à réaliser d’un montant de 1 652 632.94 € en dépenses d’investissement et de 1 143 030.70 € en recettes d’investissement.

**Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d’Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil,**

**Sur proposition de Monsieur Yvon JAMIN, Président de Séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents :**

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser d’un montant de 1 652 632.94 € en dépenses et de 1 143 030.70 € en recettes,

- arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuvent le compte administratif du budget principal de la Commune d'Essarts en Bocage pour l'exercice 2020, tel que résumé ci-dessus.

## **2. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Principal d'Essarts en Bocage**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2020 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2020 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2020, le compte de gestion fait apparaître :

- Pour l'exercice 2020, un résultat déficitaire de 30 319.73 € se décomposant par un excédent en fonctionnement de 1 696 910.60 € et un déficit en investissement de 1 727 230.33 €
- Pour le résultat de clôture 2020 (exercices cumulés), un résultat excédentaire de 4 716 637.92 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 4 514 398.72 € et par un excédent d'investissement de 202 239.20 €

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- approuvent le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune d'Essarts en Bocage,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.

## **3. Affectation des résultats 2020 – Budget Principal d'Essarts en Bocage**

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2020 du budget principal d'Essarts en Bocage ;

Considérant les résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2020		1 696 910.60	1 727 230.33		30 319.73	
Résultats reportés		2 817 488.12		1 929 469.53		4 746 957.65
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 514 398.72</b>		<b>202 239.20</b>		<b>4 716 637.92</b>

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'affecter les résultats 2020 dans le budget primitif principal d'Essarts en Bocage 2021 de la façon suivante :**

### **Section de fonctionnement – recettes :**

**002 – excédent de fonctionnement reporté : 1 514 398.72 €**

### **Section d'investissement – recettes :**

**1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 000 000€**

**Section d'investissement – recettes :**

**001 – excédent d'investissement reporté : 202 239.20 €**

**4. Vote du budget primitif 2021 – Budget Principal d'Essarts en Bocage**

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif principal 2021. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent (chapitre par chapitre, opération par opération en investissement) le budget présenté ci-dessous :**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR + Vote)	Vote de l'assemblée délibérante
018	RSA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 574 407.25	166 470.50	1 107 357.17	1 107 357.17	1 273 827.67	Unanimité
204	Subventions d'équipement versées	127 508.00	23 625.00	164 819.92	164 819.92	188 444.92	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	4 742 634.95	1 349 996.17	3 908 548.45	3 908 548.45	5 258 544.62	Unanimité
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	539 088.79	112 541.27	300 000.00	300 000.00	412 541.27	Unanimité
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>6 983 638.99</b>	<b>1 652 632.94</b>	<b>5 480 725.54</b>	<b>5 480 725.54</b>	<b>7 133 358.48</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 334.59	0.00	0.00	0.00	0.00	
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	613 100.00	0.00	513 350.00	513 350.00	513 350.00	Unanimité
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
020	Dépenses imprévues (investissement)	309 404.08					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>969 838.67</b>	<b>0.00</b>	<b>513 350.00</b>	<b>513 350.00</b>	<b>513 350.00</b>	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00	Unanimité
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>7 953 477.66</b>	<b>1 652 632.94</b>	<b>6 024 075.54</b>	<b>6 024 075.54</b>	<b>7 676 708.48</b>	

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	94 337.37		78 337.36	78 337.36	78 337.36	Unanimité
041	Opérations patrimoniales (10)	90 000.00		0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>184 337.37</b>		<b>78 337.36</b>	<b>78 337.36</b>	<b>78 337.36</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>8 137 815.03</b>	<b>1 652 632.94</b>	<b>6 102 412.90</b>	<b>6 102 412.90</b>	<b>7 755 045.84</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+					
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>					<b>0.00</b>

=					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>7 755 045.84</b>

**III – VOTE DU BUDGET**

**III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENTS**

**A2.1**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

N° Opé.	Libellé de l'opération	N°AP	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	Vote de l'assemblée délibérante
1000	INFORMATIQUE		180 237.09	16 068.08	44 429.00	44 429.00	0.00	44 429.00	Unanimité
1010	PROMOTION DU TERRITOIRE		75 042.37	0.00	16 000.00	16 000.00	0.00	16 000.00	Unanimité
1020	BIBLIOTHEQUES		44 113.49	600.00	10 000.00	10 000.00	0.00	10 000.00	Unanimité
1022	ESPACE CULTUREL		0.00	0.00	20 000.00	20 000.00	0.00	38 156.00	Unanimité
1030	EQUIPEMENTS SPORTIFS		631 317.49	96 989.59	377 445.60	377 445.60	0.00	377 445.60	Unanimité
1040	ECLAIRAGE PUBLIC		127 458.94	23 236.00	100 000.00	100 000.00	0.00	100 000.00	Unanimité
1050	CIMETIERES		322 210.64	20 009.40	20 000.00	20 000.00	0.00	20 000.00	Unanimité
1060	RESERVES FONCIERES - PROJETS LOTISSEMENTS		718 569.79	69 027.00	40 000.00	40 000.00	0.00	40 000.00	Unanimité
1061	RESERVES FONCIERES - AMENAGEMENTS URBANISME		428 771.13	539 500.00	1 275 025.00	1 275 025.00	0.00	1 275 025.00	Unanimité
1070	BATIMENTS DIVERS		1 333 613.31	220 457.37	220 144.92	220 144.92	0.00	220 144.92	Unanimité
1071	POLE SANTE		400 447.41	9 096.22	10 000.00	10 000.00	0.00	10 000.00	Unanimité
1072	PRESBYTERE STE FLORENCE		532 673.56	78 482.65	300 000.00	300 000.00	0.00	300 000.00	Unanimité
1073	LES HALLES L'OIE		10 540.80	0.00	200 000.00	200 000.00	0.00	200 000.00	Unanimité
1090	VOIRIE		2 561 231.18	319 036.48	700 000.00	700 000.00	0.00	700 000.00	Unanimité
1091	AMENAGEMENT CENTRE BOURG LES ESSARTS		886 635.68	4 080.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
1092	AMENAGEMENT CENTRE BOURG STE FLORENCE		108 678.00	3 192.00	80 000.00	80 000.00	0.00	80 000.00	Unanimité
1093	AMENAGEMENT CENTRE BOURG L'OIE		65 942.58	31 031.24	170 220.00	170 220.00	0.00	170 220.00	Unanimité
2000	EGLISES		58 927.57	34 393.75	20 000.00	20 000.00	0.00	20 000.00	Unanimité
2010	MATERIELS SERVICES TECHNIQUES		760 041.03	99 172.53	250 000.00	250 000.00	0.00	250 000.00	Unanimité
2020	MOBILIER URBAIN ET GUIRLANDES		62 688.81	2 755.44	12 500.00	12 500.00	0.00	12 500.00	Unanimité
2030	MULTI-ACCUEIL		41 927.67	0.00	492 108.17	492 108.17	0.00	492 108.17	Unanimité
2040	GROUPE SCOLAIRE CHAISSAC		177 322.82	16 836.31	51 000.00	51 000.00	0.00	51 000.00	Unanimité
2050	RESTAURANTS SCOLAIRES		20 074.79	8 593.72	20 000.00	20 000.00	0.00	20 000.00	Unanimité
2060	CENTRES DE LOISIRS		45 085.27	43 930.95	520 136.85	520 136.85	0.00	520 136.85	Unanimité
2090	ADAP		167 349.68	16 144.21	473 560.00	473 560.00	0.00	473 560.00	Unanimité
2091	AMENAGEMENTS SECURITAIRES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>TOTAL</b>			<b>9 760 901.10</b>	<b>1 652 632.94</b>	<b>5 422 569.54</b>	<b>5 422 569.54</b>	<b>0.00</b>	<b>5 422 569.54</b>	

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR + Vote)	Vote de l'assemblée délibérante
018	RSA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
13	Subventions d'investissement (reçues)	723 958.73	574 613,50	163 547.00	163 547.00	738 160,50	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Total des recettes</b>		<b>723 958.73</b>	<b>574 613,50</b>	<b>163 547.00</b>	<b>163 547.00</b>	<b>738 160,50</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000.00	0.00	553 396,14	553 396,14	553 396,14	Unanimité
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	0.00	3 000 000.00	3 000 000.00	3 000 000.00	Unanimité
138	Autres subventions invest non transf.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	627 093.00	568 417.20	202 832.80	202 832.80	771 250.00	Unanimité
<b>Total des recettes</b>		<b>1 627 093.00</b>	<b>568 417.20</b>	<b>3 756 228,94</b>	<b>3 756 228,94</b>	<b>4 324 646,14</b>	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00	Unanimité
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 351 051.73</b>	<b>1 143 030,70</b>	<b>3 756 228,94</b>	<b>3 756 228,94</b>	<b>5 092 806,64</b>	

021	Virement de la section de fonctionnement	2 948 500.00		1 450 000.00	1 450 000.00	1 450 000.00	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	818 793.77		1 010 000.00	1 010 000.00	1 010 000.00	Unanimité
041	Opérations patrimoniales (10)	90 000.00		0.00	0.00	0.00	
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 857 293.77</b>		<b>2 460 000.00</b>	<b>2 460 000.00</b>	<b>2 460 000.00</b>	

Résultat 1 929 469.53

<b>TOTAL</b>	<b>8 137 815.03</b>	<b>1 143 030,70</b>	<b>6 409 775,94</b>	<b>6 409 775,94</b>	<b>7 552 806.64</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>202 239.20</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 755 045.84</b>
---	---------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR + Vote)	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	2 042 300.00	0.00	2 690 626.10	2 690 626.10	2 690 626.10	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 075 000.00	0.00	3 150 000.00	3 150 000.00	3 150 000.00	Unanimité
014	Atténuations de produits	144 920.00	0.00	145 000.00	145 000.00	145 000.00	Unanimité
016	APA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
017	RSA/Régularisation RMI	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
65	Autres charges de gestion courante	1 061 800.00	0.00	981 500.00	981 500.00	981 500.00	Unanimité
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 324 020.00</b>	<b>0.00</b>	<b>6 967 126.10</b>	<b>6 967 126.10</b>	<b>6 967 126.10</b>	
66	Charges financières	155 000.00	0.00	147 500.00	147 500.00	147 500.00	Unanimité
67	Charges spécifiques	7 700.00	0.00	5 459.98	5 459.98	5 459.98	Unanimité
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0.00		0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 486 720.00</b>	<b>0.00</b>	<b>7 120 086.08</b>	<b>7 120 086.08</b>	<b>7 120 086.08</b>	
023	Virement à la section d'investissement	2 948 500.00		1 450 000.00	1 450 000.00	1 450 000.00	Unanimité
042	opérations ordre transf. Entre sections	818 793.77		1 010 000.00	1 010 000.00	1 010 000.00	Unanimité
043	opérations ordre intérieur de la section	0.00		0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 767 293.77</b>		<b>2 460 000.00</b>	<b>2 460 000.00</b>	<b>2 460 000.00</b>	

Dépenses imprévues 460 611.72

<b>TOTAL</b>	<b>10 714 625.49</b>	<b>0.00</b>	<b>9 580 086.08</b>	<b>9 580 086.08</b>	<b>9 580 086.08</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0.00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 580 086.08</b>
--	---------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR + Vote)	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	70 000.00	0.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	Unanimité
016	APA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
017	RSA/Régularisation RMI	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	657 000.00	0.00	716 100.00	716 100.00	716 100.00	Unanimité
73	impôts et taxes	5 334 000.00	0.00	2 475 000.00	2 475 000.00	2 475 000.00	Unanimité
731	Fiscalité locale		0.00	3 205 500.00	3 205 500.00	3 205 500.00	Unanimité
74	Dotations et participations	1 480 800.00	0.00	1 372 250.00	1 372 250.00	1 372 250.00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	261 000.00	0.00	203 500.00	203 500.00	203 500.00	Unanimité
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>7 802 800.00</b>	<b>0.00</b>	<b>7 987 350.00</b>	<b>7 987 350.00</b>	<b>7 987 350.00</b>	
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
77	Produits spécifiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0.00		0.00	0.00	0.00	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 802 800.00</b>	<b>0.00</b>	<b>7 987 350.00</b>	<b>7 987 350.00</b>	<b>7 987 350.00</b>	

042	opérations ordre transf. Entre sections	94 337.37		78 337.36	78 337.36	78 337.36	Unanimité
043	opérations ordre intérieur de la section	0.00		0.00	0.00	0.00	
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>94 337.37</b>		<b>78 337.36</b>	<b>78 337.36</b>	<b>78 337.36</b>	

Résultats 2 817 488.12

<b>TOTAL</b>	<b>10 714 625.49</b>	<b>0.00</b>	<b>8 065 687.36</b>	<b>8 065 687.36</b>	<b>8 065 687.36</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>1 514 398.72</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 580 086.08</b>
--	---------------------



## **5. Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

A la clôture de l'exercice 2020, le compte administratif du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts fait apparaître :

- Pour l'exercice 2020 : un résultat global excédentaire de 76 255.76 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 29 418 € et par un excédent d'investissement de 46 837.76 €.
- Pour le résultat de clôture 2020 (exercices cumulés) un résultat déficitaire de 185 304.92 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 92 891.07€ et par un déficit en investissement de 278 195.99 €.

**Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil.**

**Sur proposition de Monsieur Yvon JAMIN, Président de Séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
- **approuvent le compte administratif du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts pour l'exercice 2020, tel que résumé ci-dessous.**

## **6. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2020 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2020 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts.

A la clôture de l'exercice 2020, le compte de gestion fait apparaître :

- Pour l'exercice 2020 : un résultat excédentaire de 76 255.76 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 29 418 € et pour la section d'investissement par un excédent de 46 837.76 €,
- Pour le résultat de clôture 2020 (exercices cumulés) un résultat déficitaire de 185 304.92 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 92 891.07 € et par un déficit d'investissement de 278 195.99 €

**Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent le compte de gestion 2020 du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.**

## **7. Affectation des résultats 2020 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'affecter les résultats 2020 dans le budget primitif annexe Anciens Lotissements Les Essarts 2021 de la façon suivante :**

### **Section de fonctionnement – dépenses :**

**002 – excédent de fonctionnement reporté : 92 891.07 €**

### **Section d'investissement – dépenses :**

**001 – déficit d'investissement reporté : 278 195.99 €**

## **8. Vote du budget annexe 2021 Anciens Lotissements Les Essarts**

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget annexe 2021 Anciens Lotissements Les Essarts. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent (chapitre par chapitre), le budget présenté ci-après :**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR + Vote)	Vote de l'assemblée délibérante
018	RSA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	279 802.75		121 000.00	121 000.00	121 000.00	Unanimité
041	Opérations patrimoniales (10)	0.00		0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>279 802,75</b>		<b>121 000.00</b>	<b>121 000.00</b>	<b>121 000.00</b>	

001 – Déficit reporté 325 033.75

<b>TOTAL</b>	<b>604 836.50</b>	<b>0.00</b>	<b>121 000.00</b>	<b>121 000.00</b>	<b>121 000.00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>278 195.99</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>399 195.99</b>
---	-------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR + Vote)	Vote de l'assemblée délibérante
018	RSA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Unanimité
13	Subventions d'investissement (reçues)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	279 802.75	0.00	121 000.00	121 000.00	121 000.00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>279 802.75</b>	<b>0.00</b>	<b>121 000.00</b>	<b>121 000.00</b>	<b>121 000.00</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
138	Autres subventions invest non transf.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>279 802.75</b>	<b>0.00</b>	<b>121 000.00</b>	<b>121 000.00</b>	<b>121 000.00</b>	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0.00		0.00	0.00	0.00	Unanimité
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)</i>	325 033.75		278 195.99	278 195.99	278 195.99	
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0.00		0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>325 033,75</b>		<b>278 195.99</b>	<b>278 195.99</b>	<b>278 195.99</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>604 836.50</b>	<b>0.00</b>	<b>399 195.99</b>	<b>399 195.99</b>	<b>399 195.99</b>	

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0.00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>399 195.99</b>
---	-------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR + Vote)	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	16 666.00	0.00	103 257.08	103 257.08	103 257.08	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
016	APA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
017	RSA/Régularisation RMI	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>16 666.00</b>	<b>0.00</b>	<b>103 257.08</b>	<b>103 257.08</b>	<b>103 257.08</b>	
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
67	Charges spécifiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0.00		0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>16 666.00</b>	<b>0.00</b>	<b>103 257.08</b>	<b>103 257.08</b>	<b>103 257.08</b>	

023	Virement à la section d'investissement	0.00		0.00	0.00	0.00	
042	opérations ordre transf. Entre sections	325 033.75		278 195.99	278 195.99	278 195.99	Unanimité
043	opérations ordre intérieur de la section	0.00		0.00	0.00	0.00	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>325 033.75</b>		<b>278 195.99</b>	<b>278 195.99</b>	<b>278 195.99</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>341 699.75</b>	<b>0.00</b>	<b>381 453.07</b>	<b>381 453.07</b>	<b>381 453.07</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0.00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>381 453.07</b>
--	-------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR + Vote)	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	Unanimité
016	APA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
017	RSA/Régularisation RMI	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	61 897.00	0.00	167 562.00	167 562.00	167 562.00	
73	impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
731	Fiscalité locale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>61 897.00</b>	<b>0.00</b>	<b>167 562.00</b>	<b>167 562.00</b>	<b>167 562.00</b>	
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
77	Produits spécifiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0.00		0.00	0.00	0.00	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>61 897.00</b>	<b>0.00</b>	<b>167 562.00</b>	<b>167 562.00</b>	<b>167 562.00</b>	

042	opérations ordre transf. Entre sections	279 802.75		121 000.00	121 000.00	121 000.00	Unanimité
043	opérations ordre intérieur de la section	0.00		0.00	0.00	0.00	
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>279 802.75</b>		<b>121 000.00</b>	<b>121 000.00</b>	<b>121 000.00</b>	

Résultat 63 473.07

<b>TOTAL</b>	<b>405 172.82</b>	<b>0.00</b>	<b>288 562.00</b>	<b>288 562.00</b>	<b>288 562.00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>92 891.07</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>381 453.07</b>
--	-------------------

**9. Autorisation de programme / crédit de paiement 2021 – Multi-Accueil**

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense en année N (1<sup>ère</sup> année), puis procéder au report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2. Prévision d'un échéancier de réalisation dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche.

Les autorisations de programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets projets qui se déclinent sur plusieurs exercices, valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement...

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple mais par contre, nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple. Les AP et CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Compte tenu du projet de construction d'un nouveau multi-accueil inscrit dans le budget et prévu dans le PPI présenté lors du Débat d'Orientation budgétaire, qui devrait s'étaler sur les exercices 2021 et 2022, il convient de délibérer pour mettre en place la procédure des AP/CP sur cette opération :

<b>Opération 2030 - Construction multi-accueil</b>				
<b>CP/Crédits budgétaires</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	10 620,00 €	483 108,17 €	1 161 371,83 €	<b>1 655 100,00 €</b>
<b>Recettes prévisionnelles</b>				
FCTVA		79 249,06 €	190 511,43 €	<b>269 760,50 €</b>
Subvention CAF			300 000,00 €	<b>300 000,00 €</b>
Subvention Contrat Vendée Territoire			90 000,00 €	<b>90 000,00 €</b>
<b>Solde Essarts en Bocage</b>	<b>10 620,00 €</b>	<b>403 859,11 €</b>	<b>580 860,40 €</b>	<b>995 339,50 €</b>

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la création d'une AP/CP pour l'opération 1030 – construction d'un multi-accueil telle que susvisée,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,**
- **précisent que les crédits de paiements 2021 sont inscrits au budget 2021 sur l'opération concernée.**

## **ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE**

### **10. Tarifs du camp municipal 2021**

Madame Nathalie BODET présente le camp municipal organisé pour la période du Lundi 26 au Vendredi 30 Juillet 2021. Ce séjour est organisé pour 24 enfants de 10 à 14 ans à Gorrion (53). Le groupe sera accueilli en gîte.

Les activités suivantes seront proposées : miniraft, canoë, accrobranche, paintball, randonnée et vélorail, sortie cinéma et veillées diverses.

Comme les années précédentes, des projets d'autofinancement (dont la vente de gâteaux « Bijou ») seront organisés afin de diminuer la participation des familles.

**Monsieur le Maire expose le budget prévisionnel annexé à la présente délibération.**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les tarifs du séjour, tels que présentés ci-dessous :**

Tarif proposé pour les Essartois	Tarif proposé pour les non Essartois
296,00 €	332,00 €

### **11. Tarifs de vente des Gâteaux « Bijou » pour l'autofinancement du camp municipal**

Une action « Vente de Gâteaux Bijou » est organisée afin de de réduire la participation des familles au camp municipal 2021. Celle-ci est présentée par Madame Nathalie BODET, Adjointe au Maire chargée de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Madame Nathalie BODET propose de fixer un prix de vente pour les gâteaux, en ajoutant 1.50 € supplémentaire par rapport au prix d'achat.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent les tarifs suivants pour la vente de Gâteaux « Bijou » pour l'autofinancement du camp municipal :**



	<b>Produit et Conditionnement</b>		<b>Tarif</b>
1	Madeleines Natures	50 indiv.	7.20 €
2	Madeleines Chocolait	50 indiv.	9.00 €
3	Madeleines ChocoNoir	50 indiv.	9.00 €
4	Madeleinettes Nature et ChocoNoir	6 x 100 g	7.60 €
5	Longues Nature	20x2	7.00 €
6	Longues ChocoLait	20x2	8.90 €
7	Cake raisins	30 indiv.	7.40 €
9	Génois ChocoLait	30 indiv.	8.60 €
10	Longues ChocoNoir Orange	20x2	8.70 €
11	Bijou Fraise	20 indiv.	7.60 €
12	Chocopépites	20 indiv.	8.10 €
13	Bijou Caramel ChocoLait	20 indiv.	8.30 €
14	Bijou Cacao	20 indiv.	8.10 €
15	Panach'fruits	30 indiv.	8.80 €
16	Financiers aux amandes	30 indiv.	9.30 €
17	Assortiment	890g	9.80 €
18	Méli-mélo de biscuits fins	850 g	10.00 €
19	Galettes pur beurre	48x2	8.50 €
20	Moelleux au chocolat	30 indiv.	9.30 €
21	Cigarettes fourrées Choco-nois.	45x2	9.40 €
22	Cookies Chocolat noisette	24x2	8.70 €
23	Mini Crêpes Chocolait	4x18	7.90 €
24	Brins de ChocoCaramel	4x6	6.90 €
25	Sablés CocoLait	24x2	8.10 €
26	Biscuits Cuillers	10x6	6.60 €
27	Cakes aux fruits	20 indiv.	7.40 €
28	Brins de Framboise	7x7	8.00 €
29	Petits-Déj. choco croustilles	24x2	8.60 €
30	Sablés viennois	32x2	8.30 €
31	Fondants au citron	30 indiv.	9.30 €
32	Financiers Poire Choconoir	25 indiv.	9.30 €
33	Boîte Collector Madeleines Choconoir	12 indiv.	8.10 €

## DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

### **12. Acquisition d'une maison située 11 rue du Calvaire – Commune déléguée des Essarts**

Monsieur Yannick MANDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'habitat, des commerces et de la mobilité rappelle que la commune est en cours d'acquisition d'une succession vacante située 17 rue du Calvaire et qui accueille une ancienne Chapelle en cours de démolition par la commune en application d'un arrêté de péril imminent.

En outre, il précise que la propriété mitoyenne à ce bâti, située au 11 rue du Calvaire, doit également connaître une démolition de certaines de ses annexes, démolition nécessaire pour pouvoir disposer d'un accès à l'ancienne Chapelle Saint-Michel.

Le propriétaire de la propriété susvisée a sollicité la commune car souhaitant vendre son bien composé d'une maison d'habitation de 119 m<sup>2</sup> située sur un foncier de 878 m<sup>2</sup> comprenant les parcelles 084 AC n°143, 147, 326, 406, 141, 142, 156, 330 et 405 selon le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur Yannick MANDIN explique que l'acquisition de cette propriété permettrait à la commune de disposer d'un foncier d'une surface totale de 1 022 m<sup>2</sup> pouvant être divisé en deux lots (voir plan annexé à la présente délibération) comprenant :

- La maison actuelle sur un foncier diminué à environ 460 m<sup>2</sup>,
- Un lot à bâtir d'une surface estimée à 570 m<sup>2</sup>.

La division susvisée permettrait ainsi de pouvoir exploiter le foncier acquis via la succession vacante, inexploitable à ce jour faute d'accès et d'un dimensionnement insuffisant, tout en divisant l'espace dans une logique de densification rationnelle du centre-ville.

Il est précisé que la vente de la maison est proposée au prix de 155 000 € net vendeur frais d'agence de 7 600 € en sus. La commission « développement de la qualité du cadre de vie », dans sa réunion du 5 janvier 2021, a donné un avis favorable à la présente acquisition.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la Commission « Développement de la qualité du cadre de vie », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent l'acquisition de la propriété de M. GRIVEAU Bernard situé au 11 rue du Calvaire aux Essarts (parcelles cadastrées 084 AC n°143, 147, 326, 406, 141, 142, 156, 330 et 405) au prix de 155 000 € nets vendeur frais d'agence de 7 600 € en sus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision et notamment l'acte d'achat.**

### **13. Convention n°2021.EXT.0027 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique – Commune déléguée des Essarts**

Monsieur Yannick MANDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'habitat, des commerces et de la mobilité rappelle que par la délibération n°DEL032EEB190121 prise en date du 19 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé la vente d'une parcelle de 3 613 m<sup>2</sup> située Rue du Champ Renard, Les Essarts à Essarts en Bocage pour la création d'un lot constructible pour de l'activité économique.

Concernant le réseau électrique et de communication électronique, il est nécessaire de conclure une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'extension de réseau électrique avec le SYDEV pour pouvoir desservir cette parcelle.

Pour information, le montant de la participation supportée par la commune est fixé à 3 422 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent les termes de la convention tripartite n°2021.EXT.0027, relative aux modalités techniques de réalisation d'une opération d'extension de réseau électrique, jointe en annexe, et fixant le montant de la participation supportée par la commune à 3 422 €,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous documents relatifs à l'affaire.**

#### **14. Convention avec le Sydev portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité – Commune déléguée de L'Oie**

Monsieur Yannick MANDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'habitat, des commerces et de la mobilité explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentations du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter notre propriété située « le Bois Roland », L'Oie, section ZE, parcelle n°68. Le Sydev demande qu'une convention portant reconnaissance de servitude administrative soit signée.

Cette convention n'engage pas financièrement la commune.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **acceptent les termes de la convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité,**
- **donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y rapportant.**

#### **15. Déclassement d'une partie d'un espace vert communal situé impasse des Noisetiers – Commune déléguée des Essarts**

Monsieur Yannick MANDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'habitat, des commerces et de la mobilité fait part aux membres du conseil municipal de l'intention de procéder à la cession d'une partie d'espace vert classé dans le domaine public communal situé impasse des Noisetiers, sur la commune déléguée des Essarts, suite à la demande d'acquisition de riverains.

La cession de cet espace de 181 m<sup>2</sup>, comprenant 121 m<sup>2</sup> en zone U et 60 m<sup>2</sup> en zone N du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel que présenté dans le plan annexé à la présente délibération, n'impactant pas la circulation sur l'espace public, une délibération suffit pour déclasser cette surface du domaine public communal comme le prévoit l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Il est précisé que les riverains ont été informés de ce projet de division comme le prévoit la réglementation en vigueur.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de procéder au déclassement l'espace vert de 181 m<sup>2</sup>, comprenant 121 m<sup>2</sup> en zone U et 60 m<sup>2</sup> en zone N du PLUiH, tel que présenté en annexe du domaine public communal en application de l'article L.141-3 du code de voirie routière,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

#### **16. Cession d'une partie d'espace vert communal situé Impasse des Noisetiers à Monsieur SORIN et Madame BARBAUD - Commune déléguée des Essarts**

Faisant suite au déclassement d'un espace de 181 m<sup>2</sup> d'espace vert situé en zone U et N du PLUiH, sis Impasse des Noisetiers sur la commune déléguée des Essarts, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la cession de 90 m<sup>2</sup> de cet espace à Monsieur SORIN David et à Madame BARBAUD Anne-Claire domiciliés 5 impasse Sequoyah – Les Essarts à 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

En effet, ces derniers ont sollicité la commune pour acquérir cet espace composé d'un espace vert et de la moitié d'une haie, tel que présenté sur le plan annexé. Monsieur Yannick MANDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'habitat, des commerces et de la mobilité précise qu'en accord avec les futurs propriétaires, ceux-ci devront entretenir régulièrement la partie de haie les concernant étant entendu que celle-ci ne pourra être supprimée.

Un avis des services du domaine rendu en date du 17 juin 2020 a estimé la parcelle à 20€ HT/m<sup>2</sup> soit 24€ TTC/m<sup>2</sup>.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- autorisent la cession de la parcelle de 90 m<sup>2</sup> situé en zone U du PLUiH, telle que présentée en annexe, à un prix de 20 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 1 800 € HT pour la parcelle à Monsieur SORIN David et Madame BARBAUD Anne-Claire,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment l'acte de cession.

**17. Cession d'une partie d'espace vert communal situé Impasse des Noisetiers à Messieurs SOULARD et GUIDEC - Commune déléguée des Essarts**

Faisant suite au déclassement d'un espace de 181 m<sup>2</sup> d'espace vert sis Impasse des Noisetiers sur la commune déléguée des Essarts, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la cession de 91 m<sup>2</sup> de cet espace, comprenant 60 m<sup>2</sup> en zone U et 31 m<sup>2</sup> en zone N du PLUiH, à Monsieur SOULARD David et à Monsieur GUIDEC Yoann domiciliés 7 impasse Sequoyah – Les Essarts à 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

En effet, ces derniers ont sollicité la commune pour acquérir cet espace composé d'un espace vert et de la moitié d'une haie, tel que présenté en annexe. Monsieur Yannick MANDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, de l'habitat, des commerces et de la mobilité précise qu'en accord avec les futurs propriétaires, ceux-ci devront entretenir régulièrement la partie de haie les concernant étant entendu que celle-ci ne pourra être supprimée.

Un avis des services du domaine rendu en date du 17 juin 2020 a estimé la parcelle située en zone U à 20€ HT/m<sup>2</sup> soit 24€ TTC/m<sup>2</sup> et la parcelle située en zone N à 1€ HT/m<sup>2</sup> soit 1,20€ TTC/m<sup>2</sup>.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- autorisent la cession de la parcelle de 91 m<sup>2</sup>, comprenant 60 m<sup>2</sup> en zone U et 31 m<sup>2</sup> en zone N du PLUiH, telle que présentée en annexe, à un prix de 1 € HT/m<sup>2</sup> pour la surface classée en zone N et 20 € HT/m<sup>2</sup> pour la surface classée en zone U soit un montant total de 1 231 € HT à Monsieur SOULARD David et à Monsieur GUIDEC Yoann,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment l'acte de cession.

## DÉCISIONS DU MAIRE

### DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 8 JANVIER 2021

#### DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt et un, le huit janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 décembre 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section ZW numéro 515 d'une superficie de 657 m<sup>2</sup> pour le prix de 50 000 €, frais d'acte en sus, située 28 rue de la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SCI QUILLAUD FRERES représentée par Monsieur QUILLAUD Gilbert dont le siège social est domicilié 45 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 28 rue de la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section ZW numéro 515 d'une contenance totale de 657 m<sup>2</sup>.

#### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 12 JANVIER 2021**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt et un, le douze janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AH numéros 402 (issu de la division foncière de la parcelle cadastré 084 section AH numéro 80) et 403 d'une superficie de 470 m<sup>2</sup> pour le prix de 31 500 €, frais d'acte en sus, située 7 bis rue des Fauvettes – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et Madame ECHASSERIEAU Robert domiciliés 9 rue des Canisses – Olonne sur Mer à LES SABLES D'OLONNE (85340) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 7 bis rue des Fauvettes – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AH numéros 402 (issu de la division foncière de la parcelle cadastré 084 section AH numéro 80) et 403 d'une contenance totale de 470 m<sup>2</sup>.

#### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 12 JANVIER 2021**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt et un, le douze janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 339 d'une superficie de 598 m<sup>2</sup> pour le prix de 47 840 €, frais d'acte en sus, située 9 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame DUGAST Aline domiciliée 20 rue de la Promenade à CHAUCHE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 9 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 339 d'une contenance totale de 598 m<sup>2</sup>.

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 12 JANVIER 2021**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt et un, le douze janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 383 d'une superficie de 449 m<sup>2</sup> pour le prix de 160 000 € plus honoraires de négociation de 6 300 € et frais d'acte en sus, située 4 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et Madame CONNAT Frédéric domiciliés 29 lieu-dit Le Bouquet d'Ajoncs – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 4 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 383 d'une contenance totale de 449 m<sup>2</sup>.

## **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 18 JANVIER 2021**

### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 06 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 030 section ZL numéro 125 d'une superficie totale de 1 073 m<sup>2</sup> pour le prix de 152 000 euros, en sus à la charge de l'acquéreur les frais d'acte notarié et la commission de l'agence d'un montant de 6 000 euros, située 5 bis rue Elisabeth de Montsorbier – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame MALLARD née ROUSSEAU Madeleine domiciliée Résidence Saint Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 5 bis rue Elisabeth de Montsorbier – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 030 section ZL numéro 125 d'une contenance totale de 1 073m<sup>2</sup>.

## **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 18 JANVIER 2021**

### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a publié le 19 novembre 2020 pour une date de remise des offres fixées le 16 décembre 2020 un marché comportant deux lots :

- Lot n°1 : Acquisition d'un camion tri-benne
- Lot n°2 : Acquisition d'une tondeuse auto-portée

Considérant que les offres reçues pour le lot n°1 ne correspondent pas au Cahier des Charges Techniques Particulières précisant que le besoin portait sur un véhicule d'occasion dont le kilométrage devait être compris entre 10 000 et 50 000 km,

Considérant que toutes les offres reçues pour le lot n°1 portent sur des véhicules neufs et sont donc irrégulières,

**En application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique et pour les raisons citées ci-avant, Monsieur le Maire décide de déclarer sans suite la consultation concernant le lot n°1 : Acquisition d'un camion tri-benne pour cause d'infructuosité.**

#### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 18 JANVIER 2021**

##### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin d'acquérir une tondeuse autoportée,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a publié le 19 novembre 2020 pour une date de remise des offres fixées le 16 décembre 2020 un marché comportant deux lots :

- Lot n°1 : Acquisition d'un camion tri-benne
- Lot n°2 : Acquisition d'une tondeuse autoportée

Considérant le classement sans suite du lot n°1 pour cause d'infructuosité,

**Après analyse des offres du lot n°2, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise SAS AGRI SERVICES basée 25 avenue de la libération 79320 CHANTELOUP pour un montant de 30 380,00 € HT.**

#### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 19 JANVIER 2021**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

#### **ANNULE ET REMPLACE DEC156EEB141220 DU 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,*



Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 novembre 2020, relative à la propriété cadastrée 165 section AE numéro 182 d'une superficie totale de 820 m<sup>2</sup> pour le prix de 111 500€, située 4 Bis Rue Nationale – L'OIE à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame PLANCHET Céline domicilié 4 Rue de l'Eglise – 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain situé 4 Bis Rue Nationale – L'OIE à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 165 section AE numéro 182 d'une contenance totale de 820 m<sup>2</sup>.

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 20 JANVIER 2021**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt et un, le vingt janvier.

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 janvier 2021, relative aux propriétés cadastrées 165 section AE numéros 35 et 109 d'une superficie totale de 156 m<sup>2</sup> pour le prix de 170 000 €, situées Rue de la Gare et 5 Place de l'Oie – L'OIE à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SCI L'HAUMONT INVEST domicilié Bottereau – 85590 SAINT-MARS-LA-REORTHE.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter les terrains situés Rue de la Gare et 5 Place de l'Oie – L'OIE à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrés 165 section AE numéros 35 et 109 d'une contenance totale de 156 m<sup>2</sup>.

## **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 21 JANVIER 2021**

### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AI numéros 206, 207 et 208 d'une superficie totale de 1 124 m<sup>2</sup> pour le prix de 148 800 euros, commission due à l'agence du Pays Yonnais de 6 700 euros et frais d'acte en sus, située 5 impasse du Petit Lundi – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur QUILLAUD Marie-Joseph domicilié 5 impasse du Petit Lundi - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame QUILLAUD Annie domiciliée 38 bis avenue Jean Cristau à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85800), à Monsieur QUILLAUD Gilbert domicilié 58 le Plessis Cosson – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame QUILLAUD Jocelyne domiciliée 3 rue de Moissac à SAINT-HERBLAIN (44800), à Monsieur QUILLAUD Michel domicilié 79 le Plessis Cosson – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame QUILLAUD Marie-Cécile domiciliée 1 impasse du Petit Lundi – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Madame QUILLAUD Isabelle domiciliée 36 rue du Général de Gaulle à la CHAPELLE ACHARD (85150),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 5 impasse du Petit Lundi – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AI numéros 206, 207 et 208 d'une contenance totale de 1 124 m<sup>2</sup>.

## **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 25 JANVIER 2021**

### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéros 378, 470 et 775 d'une superficie totale de 1 496 m<sup>2</sup> pour le prix de 154 000 euros, frais d'acte en sus, située 4 rue Jean Dubuffet – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et Madame MARATIER René-Pierre domiciliés 34 avenue des Tulipiers à SAINT-JEAN-DE-MONTS (85160),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 4 rue Jean Dubuffet – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AB numéros 378, 470 et 775 d'une contenance totale de 1 496 m<sup>2</sup>.

#### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 26 JANVIER 2021**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 338 d'une superficie totale de 597 m<sup>2</sup> pour le prix de 44 775 euros, frais d'acte en sus, située 7 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame DUGAST Aline domiciliée 20 rue de la Promenade à CHAUCHÉ (85140),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 7 rue Marie Curie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 338 d'une contenance totale de 597 m<sup>2</sup>.

#### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 26 JANVIER 2021**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéros 551 et 552 d'une superficie totale de 363 m<sup>2</sup> pour le prix de 185 500 euros, frais d'acte en sus, située rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur COSTA Christophe et à Madame BARONNET Marie domiciliés 45 rue Saint Carême à ALBI (81000),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AC numéros 551 et 552 d'une contenance totale de 363 m<sup>2</sup>.

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2021**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le premier février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de maîtrise d'œuvre concernant son projet d'aménagement d'un accueil périscolaire en réhabilitation d'une maison communale sur la commune déléguée de Boulogne.

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet LM ARCHITECTE a été retenue par une décision prise en date du 7 juillet 2020.

Considérant que le marché précité lui a été notifié le 20 juillet 2020 pour un montant total de rémunération estimé à 36 055,20 € HT en application d'un taux de rémunération fixé à 10,86 % du montant des travaux,

Considérant que l'article 6.2 du Cahier des Clauses Particulières dudit marché prévoit qu'un avenant permettant de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage fixe le forfait définitif de rémunération après la validation de l'Avant-Projet Définitif par le maître d'ouvrage.

Considérant que, par sa délibération n°DEL017EEB190121, le Conseil Municipal d'Essarts en Bocage a délibéré pour fixer le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif à 356 900,00 € HT.

Considérant que l'augmentation du coût prévisionnel définitif des travaux découlant d'ajouts par la maîtrise d'ouvrage de travaux complémentaires non prévus au programme initial, la totalité du montant de 356 900 € HT de travaux estimatif est pris en compte dans le calcul de la rémunération définitive.

**Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération précitée fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maître d'œuvre à 38 759,34 € HT.**

#### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 2 FÉVRIER 2021**

##### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le deux février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de renouveler son logiciel enfance famille,

Considérant la consultation publiée sur marches-securises.fr le 2 juillet 2020 pour une date limite de remise des offres fixée au mardi 4 août 2020 ;

Considérant l'octroi du marché à la société ABELIUM COLLECTIVITES située 4 rue du clos de l'ouche, 357330 PLEURUIT ;

Considérant le besoin d'affermir la tranche optionnelle n°1 relative à la partie restauration scolaire ;

**Monsieur le Maire décide d'affermir la tranche optionnelle n°1 relative à la restauration scolaire pour un montant de 5 520 € HT.**

#### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 2 FÉVRIER 2021**

##### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le deux février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de renouveler ses contrats d'assurances car le marché en cours se termine le 31 décembre 2021,

Considérant la proposition d'assistance à la rédaction et à l'analyse d'un marché public d'assurance par la société RISKOMNIUM ;

**Monsieur le Maire décide de contractualiser avec la société RISKOMNIUM située 1, avenue de l'Angevinière, 44800 SAINT HERBLAIN pour un montant de 3 000€ HT.**

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 2 FÉVRIER 2021**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt et un, le deux février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 janvier 2021, relative à la propriété cadastrée 030 section ZP numéro 170 d'une superficie totale de 483 m<sup>2</sup> pour le prix de 149 800 euros + frais d'acte, située 2 rue de l'Artiste – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BERNARD Benoit domicilié 2 rue de l'Artiste – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 2 rue de l'artiste – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 030 section ZP numéro 170 d'une contenance totale de 483 m<sup>2</sup>.

**Freddy RIFFAUD**

**Maire d'Essarts en Bocage  
Président de Séance**